

## K'PEX STOP M

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** K'PEX STOP M  
**Autres moyens d'identification :**  
**UFI:** KAM0-9055-Q006-06EW
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**  
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs) : Solution fongicide, algicide et bactéricide à large spectre  
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel) : Solution fongicide, algicide et bactéricide à large spectre  
Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**  
Société des Colorants du Sud Ouest  
18, Rue du Meilleur Ouvrier de France - ZI de l'Hippodrome  
33700 Merignac - FRANCE  
Tél.: (33) 05.56.34.23.08 - Fax: (33) 05.56.13.00.73  
info@unikalo.com  
https://www.unikalo.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** (33) 01.45.42.59.59. (INRS Rue Olivier Noyer PARIS)

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\*

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).  
Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400  
Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318  
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H314
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
Danger
- 
- Mentions de danger:**  
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- Conseils de prudence:**  
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102: Tenir hors de portée des enfants.  
P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/chaussures de protection.  
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets
- Substances qui contribuent à la classification**  
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS: 68424-85-1); Chlorure de didécyltriméthylammonium (CAS: 7173-51-5)
- 2.3 Autres dangers:**  
Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)  
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**K'PEX STOP M**

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)**

**3.1 Substances:**

Pas pertinent

**3.2 Mélanges:**

**Description chimique:** Biocide/s

**Composants:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

| Identification                                                                         | Nom chimique /classification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Concentration       |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| CAS: 68424-85-1<br>EC: 270-325-2<br>Index: Pas pertinent<br>REACH: Pas pertinent       | <b>Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures<sup>(1)</sup></b> Auto classifiée<br>Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314 - Danger  | <b>2,5 - &lt;5%</b> |
| CAS: 7173-51-5<br>EC: 230-525-2<br>Index: 612-131-00-6<br>REACH: 01-2119945987-15-XXXX | <b>Chlorure de didécyldiméthylammonium<sup>(1)</sup></b> Auto classifiée<br>Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314 - Danger                                                  | <b>1 - &lt;2,5%</b> |

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

**Autres informations:**

| Identification                                                                      | Facteur M |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----|
| Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures | Aigus     | 10 |
| CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2                                                       | Chronique | 1  |
| Chlorure de didécyldiméthylammonium                                                 | Aigus     | 10 |
| CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2                                                        | Chronique | 1  |

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

| Identification                                                                      | Toxicité sévère            |               | Genre |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------|-------|
| Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures | DL50 orale                 | 344 mg/kg     | Rat   |
| CAS: 68424-85-1<br>EC: 270-325-2                                                    | DL50 cutanée               | 1100 mg/kg    | Rat   |
|                                                                                     | CL50 inhalation de vapeurs | Pas pertinent |       |
| Chlorure de didécyldiméthylammonium                                                 | DL50 orale                 | 410 mg/kg     | Rat   |
| CAS: 7173-51-5<br>EC: 230-525-2                                                     | DL50 cutanée               | Pas pertinent |       |
|                                                                                     | CL50 inhalation de vapeurs | Pas pertinent |       |

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours:**

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

**Par inhalation:**

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

**Par contact cutané:**

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

**Par contact avec les yeux:**

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

**Par ingestion/aspiration:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## K'PEX STOP M

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l'expulsion de l'estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l'aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas pertinent

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1 Moyens d'extinction:**

**Moyens d'extinction appropriés:**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

**Moyens d'extinction inappropriés:**

Pas pertinent

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

**5.3 Conseils aux pompiers:**

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

**Dispositions supplémentaires:**

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

**Pour les non-secouristes:**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

**Pour les secouristes:**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Nous préconisons:

**K'PEX STOP M**

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)**

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbent pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Voir les rubriques 8 et 13.

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 35 °C

Durée maximale: 12 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle:**

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

| Identification                             | Limites d'exposition professionnelle |         |           |
|--------------------------------------------|--------------------------------------|---------|-----------|
|                                            | VME                                  |         |           |
| propane-2-ol<br>CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 | VLCT                                 | 980 ppm | 400 mg/m³ |

**DNEL (Travailleurs):**

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## K'PEX STOP M

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

#### DNEL (Population):

Pas pertinent

#### PNEC:

| Identification                      |              |               |                        |              |
|-------------------------------------|--------------|---------------|------------------------|--------------|
| Chlorure de didécyldiméthylammonium | STP          | 0,14 mg/L     | Eau douce              | 0,0011 mg/L  |
| CAS: 7173-51-5                      | Sol          | 1,4 mg/kg     | Eau de mer             | 0,00011 mg/L |
| EC: 230-525-2                       | Intermittent | 0,00021 mg/L  | Sédiments (Eau douce)  | 61,86 mg/kg  |
|                                     | Oral         | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 6,186 mg/kg  |

#### 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pas pertinent

D.- Protection du visage et des yeux

Pas pertinent

E.- Protection du corps

Pas pertinent

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures complémentaires d'urgence

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

##### Aspect physique:

|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| État physique à 20 °C: | Liquide         |
| Aspect:                | Visqueux        |
| Couleur:               | Incolore        |
| Odeur:                 | Pas pertinent * |
| Seuil olfactif:        | Pas pertinent * |

##### Volatilité:

|                                                    |                         |
|----------------------------------------------------|-------------------------|
| Température d'ébullition à pression atmosphérique: | 100 °C                  |
| Pression de vapeur à 20 °C:                        | 2355 Pa                 |
| Pression de vapeur à 50 °C:                        | 12406,17 Pa (12,41 kPa) |

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## K'PEX STOP M

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

|                                                                           |                          |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Taux d'évaporation à 20 °C:                                               | Pas pertinent *          |
| <b>Caractéristiques du produit:</b>                                       |                          |
| Masse volumique à 20 °C:                                                  | 994 kg/m <sup>3</sup>    |
| Densité relative à 20 °C:                                                 | 0,994                    |
| Viscosité dynamique à 20 °C:                                              | Pas pertinent *          |
| Viscosité cinématique à 20 °C:                                            | Pas pertinent *          |
| Viscosité cinématique à 40 °C:                                            | >20,5 mm <sup>2</sup> /s |
| Concentration:                                                            | Pas pertinent *          |
| pH:                                                                       | ≈6,5 - 7,5               |
| Densité de vapeur à 20 °C:                                                | Pas pertinent *          |
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:                             | Pas pertinent *          |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C:                                            | Pas pertinent *          |
| Propriété de solubilité:                                                  | Pas pertinent *          |
| Température de décomposition:                                             | Pas pertinent *          |
| Point de fusion/point de congélation:                                     | Pas pertinent *          |
| <b>Inflammabilité:</b>                                                    |                          |
| Point d'éclair:                                                           | Non inflammable (>60 °C) |
| Inflammabilité (solide, gaz):                                             | Pas pertinent *          |
| Température d'auto-ignition:                                              | 399 °C                   |
| Limite d'inflammabilité inférieure:                                       | Pas pertinent *          |
| Limite d'inflammabilité supérieure:                                       | Pas pertinent *          |
| <b>Caractéristiques des particules:</b>                                   |                          |
| Diamètre équivalent médian:                                               | Pas pertinent *          |
| <b>9.2 Autres informations:</b>                                           |                          |
| <b>Informations concernant les classes de danger physique:</b>            |                          |
| Propriétés explosives:                                                    | Pas pertinent *          |
| Propriétés comburantes:                                                   | Pas pertinent *          |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:                         | Pas pertinent *          |
| Chaleur de combustion:                                                    | Pas pertinent *          |
| Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: | Pas pertinent *          |
| <b>Autres caractéristiques de sécurité:</b>                               |                          |
| Tension superficielle à 20 °C:                                            | Pas pertinent *          |
| Indice de réfraction:                                                     | Pas pertinent *          |

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1 Réactivité:**  
Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.
- 10.2 Stabilité chimique:**  
Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**  
En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.
- 10.4 Conditions à éviter:**  
Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## K'PEX STOP M

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

|                  |                    |                |                 |                |
|------------------|--------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement   | Lumière Solaire | Humidité       |
| Non applicable   | Non applicable     | Non applicable | Non applicable  | Non applicable |

#### 10.5 Matières incompatibles:

|                         |                |                      |                       |                                         |
|-------------------------|----------------|----------------------|-----------------------|-----------------------------------------|
| Acides                  | Eau            | Matières comburantes | Matières combustibles | Autres                                  |
| Eviter les acides forts | Non applicable | Précaution           | Non applicable        | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

##### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

##### A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.

##### B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

##### C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Principalement le contact avec la peau provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

##### D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
IARC: propane-2-ol (3: Non classifiable quant à sa cancérogénicité chez les humains)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

##### E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

##### F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

##### G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## K'PEX STOP M

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### Autres informations:

Pas pertinent

#### Information toxicologique spécifique des substances:

| Identification                                                                                                          | Toxicité sévère               |            | Genre |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------|-------|
| Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures<br>CAS: 68424-85-1<br>EC: 270-325-2 | DL50 orale                    | 344 mg/kg  | Rat   |
|                                                                                                                         | DL50 cutanée                  | 1100 mg/kg | Rat   |
|                                                                                                                         | CL50 inhalation de vapeurs    |            |       |
| Chlorure de didécyldiméthylammonium<br>CAS: 7173-51-5<br>EC: 230-525-2                                                  | DL50 orale                    | 410 mg/kg  | Rat   |
|                                                                                                                         | DL50 cutanée                  |            |       |
|                                                                                                                         | CL50 inhalation de poussières |            |       |

#### 11.2 Informations sur les autres dangers:

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### Autres informations

Pas pertinent

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### 12.1 Toxicité:

##### Toxicité sévère:

| Identification                                                                                                          | Concentration |                   | Espèce                          | Genre    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------|---------------------------------|----------|
| Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures<br>CAS: 68424-85-1<br>EC: 270-325-2 | CL50          | 0,28 mg/L (96 h)  | Pimephales promelas             | Poisson  |
|                                                                                                                         | CE50          | Pas pertinent     |                                 |          |
|                                                                                                                         | CE50          | Pas pertinent     |                                 |          |
| Chlorure de didécyldiméthylammonium<br>CAS: 7173-51-5<br>EC: 230-525-2                                                  | CL50          | 0,19 mg/L (96 h)  | Danio rerio                     | Poisson  |
|                                                                                                                         | CE50          | 0,062 mg/L (48 h) | Daphnia magna                   | Crustacé |
|                                                                                                                         | CE50          | 0,021 mg/L (96 h) | Pseudokirchneriella subcapitata | Algue    |

##### Toxicité chronique:

| Identification                                                                                                       | Concentration |               | Espèce | Genre    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|--------|----------|
| Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures<br>CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2 | NOEC          | >0,1 - 1 mg/L |        | Poisson  |
|                                                                                                                      | NOEC          | >0,1 - 1 mg/L |        | Crustacé |

#### 12.2 Persistance et dégradabilité:

##### Informations spécifiques à la substance:

| Identification                                                         | Dégradabilité |               | Biodégradabilité |          |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|------------------|----------|
| Chlorure de didécyldiméthylammonium<br>CAS: 7173-51-5<br>EC: 230-525-2 | DBO5          | Pas pertinent | Concentration    | 4 mg/L   |
|                                                                        | DCO           | Pas pertinent | Période          | 28 jours |
|                                                                        | DBO5/DCO      | Pas pertinent | % Biodégradé     | 69 %     |

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**K'PEX STOP M**

**RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)**

**Informations spécifiques à la substance:**

| Identification                      | Potentiel de bioaccumulation |     |
|-------------------------------------|------------------------------|-----|
| Chlorure de didécyldiméthylammonium | FBC                          | 2   |
| CAS: 7173-51-5                      | Log POW                      | 2,8 |
| EC: 230-525-2                       | Potentiel                    | Bas |

**12.4 Mobilité dans le sol:**

| Identification                      | L'absorption/désorption |               | Volatilité |               |
|-------------------------------------|-------------------------|---------------|------------|---------------|
| Chlorure de didécyldiméthylammonium | Koc                     | 562314        | Henry      | Pas pertinent |
| CAS: 7173-51-5                      | Conclusion              | Immobile      | Sol sec    | Pas pertinent |
| EC: 230-525-2                       | Tension superficielle   | Pas pertinent | Sol humide | Pas pertinent |

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**12.7 Autres effets néfastes:**

Non décrits

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

**Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):**

HP14 Écotoxique, HP8 Corrosif

**Gestion du déchet (élimination et évaluation):**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

**Dispositions se rapportant au traitement des déchets:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT \*\***

**Transport terrestre des marchandises dangereuses:**

En application de l'ADR 2025 et RID 2025:

**K'PEX STOP M**

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT \*\* (suite)**



|             |                                                                          |                                                                                                                |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1</b> | <b>Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>                            | UN1760                                                                                                         |
| <b>14.2</b> | <b>Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>                     | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures) |
| <b>14.3</b> | <b>Classe(s) de danger pour le transport:</b>                            | 8                                                                                                              |
|             | Étiquettes:                                                              | 8                                                                                                              |
| <b>14.4</b> | <b>Groupe d'emballage:</b>                                               | II                                                                                                             |
| <b>14.5</b> | <b>Dangereux pour l'environnement:</b>                                   | Oui                                                                                                            |
| <b>14.6</b> | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>             |                                                                                                                |
|             | Dispositions spéciales:                                                  | 274                                                                                                            |
|             | code de restriction en tunnels:                                          | E                                                                                                              |
|             | Propriétés physico-chimiques:                                            | voir rubrique 9                                                                                                |
|             | Quantités limitées:                                                      | 1 L                                                                                                            |
| <b>14.7</b> | <b>Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b> | Pas pertinent                                                                                                  |

**Transport de marchandises dangereuses par mer:**

En application au IMDG 42-24:



|             |                                                                          |                                                                                                                |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1</b> | <b>Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>                            | UN1760                                                                                                         |
| <b>14.2</b> | <b>Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>                     | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures) |
| <b>14.3</b> | <b>Classe(s) de danger pour le transport:</b>                            | 8                                                                                                              |
|             | Étiquettes:                                                              | 8                                                                                                              |
| <b>14.4</b> | <b>Groupe d'emballage:</b>                                               | II                                                                                                             |
| <b>14.5</b> | <b>Polluants marins:</b>                                                 | Oui                                                                                                            |
| <b>14.6</b> | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>             |                                                                                                                |
|             | Dispositions spéciales:                                                  | 274                                                                                                            |
|             | Codes EmS:                                                               | F-A, S-B                                                                                                       |
|             | Propriétés physico-chimiques:                                            | voir rubrique 9                                                                                                |
|             | Quantités limitées:                                                      | 1 L                                                                                                            |
|             | Groupe de ségrégation:                                                   | Pas pertinent                                                                                                  |
| <b>14.7</b> | <b>Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b> | Pas pertinent                                                                                                  |

**Transport de marchandises dangereuses par air:**

En application au IATA/ICAO 2025:



|             |                                                                          |                                                                                                                |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1</b> | <b>Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>                            | UN1760                                                                                                         |
| <b>14.2</b> | <b>Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>                     | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures) |
| <b>14.3</b> | <b>Classe(s) de danger pour le transport:</b>                            | 8                                                                                                              |
|             | Étiquettes:                                                              | 8                                                                                                              |
| <b>14.4</b> | <b>Groupe d'emballage:</b>                                               | II                                                                                                             |
| <b>14.5</b> | <b>Dangereux pour l'environnement:</b>                                   | Oui                                                                                                            |
| <b>14.6</b> | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>             |                                                                                                                |
|             | Propriétés physico-chimiques:                                            | voir rubrique 9                                                                                                |
| <b>14.7</b> | <b>Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b> | Pas pertinent                                                                                                  |

**\*\* Modifications par rapport à la version précédente**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**K'PEX STOP M**

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 : Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (68424-85-1) - PT: (1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12, 22); Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5) - PT: (1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 11, 12)
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

**Seveso III:**

| Section | Description                  | Des exigences relatives au seuil bas | Des exigences relatives au seuil haut |
|---------|------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| E1      | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT | 100,000                              | 200,000                               |

**ICPE:**

| Cod  | Description                                |
|------|--------------------------------------------|
| 4510 | Dangereux pour l'environnement aquatique 1 |

**Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):**

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

**Autres législations:**

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.- Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024
- 4.- Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## K'PEX STOP M

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

**Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :**

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Conseils de prudence

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (RUBRIQUE 14):

- Numéro ONU

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:**

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

**Procédé de classement:**

Skin Corr. 1B: Méthode de calcul

Eye Dam. 1: Méthode de calcul

Aquatic Acute 1: Méthode de calcul

Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul

**Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**Sources de documentation principale:**

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

**Abréviations et acronymes:**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -